



**CENTRE
INTERCOMMUNAL d'
ACTION
SOCIALE**

Communauté de Communes du Thouarsais

COMPTE RENDU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 10 février 2026

ANNEE 2026

N° 1



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

01-I-2-2026-02-10-RH01

Transmis en Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

**SEANCE DU 10 FEVRIER 2026
à 18h00 à la Station T
Date de la convocation : 4 février 2026**

Nombre de délégués en exercice : **20**
Présents : **17**
Excusés avec procuration : **0**
Absents : **3**
Votants : **17**

Secrétaire de la séance : Mme BABIN Christiane

Présents : PAINEAU Bernard - AUBIN Claude - BABIN Christiane - BERTHONNEAU Aline - BRIT Véronique - DROCHON Any - DUGAS Luc-Jean - FERJOU Claude - GUIDAL Valérie - GUILLOTEAU Jean-Marie - KIMBOROWICZ Nadine - LANDRY Catherine - MORICEAU Roland - NARGEOT Chantal - RESMOND Jacques - ROUX Lucette - VERJUX Joscelin.

Excusés avec procuration : /

Absents : BERTHELOT Sylvaine - MENUAULT Isabelle - PONCET Joëlle.

Le compte-rendu de la présente séance a été publié conformément à l'article L121-17 du Code des Communes.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le Président procède à l'approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 17 décembre 2025.

ORDRE DU JOUR

Lecture des procurations.

Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 17 décembre 2025.

I - PÔLE DIRECTION GENERALE

2) - Ressources Humaines (RH) :

2026-02-10-RH01 - Convention de partenariat entre le COS, la CCT, la Ville de Thouars, le SEVT, le CCAS de Thouars et le CIAS du Thouarsais.

2026-02-10-RH02 - Marpa - Contrat d'accroissement d'activité - Agent polyvalent.

2026-02-10-RH03 - Mise à Disposition de personnel auprès de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé.

3) - Ressources Financières (RF) :

2026-02-10-RF01 - Remboursement anticipé du prêt contracté auprès de la CDC.

III - PÔLE PETITE ENFANCE (PE)

2026-02-10-PE01 - Agréments modulaires des structures.

IV - PÔLE SENIORS (PS)

IV-2026-02-10-PS01 - Convention de partenariat entre le service HAD du CHNDS et le service d'aide et d'accompagnement à domicile du CIAS.

I-2-2026-02-10-RH01 - RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COS, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS, LA VILLE DE THOUARS, LE SEVT, LE CCAS DE THOUARS ET LE CIAS DU THOUARSAIS.

Rapporteur : Christiane Babin

L'association COS (Comité Œuvres Sociales) a pour objet de promouvoir, gérer et développer les activités de nature à favoriser l'accès à la découverte, la création dans les domaines des activités sociales et culturelles de ses membres.

Dans le cadre de la convention jointe en annexe, les collectivités adhérentes, entendent, au travers de leurs relations, subventions, et des moyens mis à disposition du COS, soutenir l'association et contribuer activement à la promotion d'une politique d'action sociale dynamique et solidaire en faveur des agents par le développement des prestations à finalité sociale, culturelle ou de loisirs.

La convention a donc pour objet de définir les moyens mis à disposition du COS par l'ensemble des collectivités adhérentes, ainsi que les obligations des deux parties.

Le COS est financé par les subventions des collectivités adhérentes, sur les bases suivantes :

- 33 € par agent membre du COS
- 39 € par enfant de 0 à 12 ans

Ces montants sont revalorisés par rapport aux précédentes conventions.

Un agent est mis à disposition du COS à raison de 15h par semaine, à titre onéreux. De même des autorisations d'absence encadrées en fonction des responsabilités sont définies à travers cette convention de partenariat.

La présente convention est consentie pour une durée ferme de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer la convention.

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

I-2-2026-02-10-RH02 - RESSOURCES HUMAINES - MARPA - CONTRAT D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE - AGENT POLYVALENT.

Rapporteur : Christiane Babin

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n° 2021 -1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-23 relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents sur le poste d'Agent Polyvalent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein de la MARPA,

Par conséquent, il convient de créer :

- Un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité à temps non complet (25h00 hebdomadaires) du 11 février 2026 au 31 juillet 2026, rémunéré sur le grade d'Agent Social - 1^{er} échelon - Régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité.

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer le contrat.

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

I-2-2026-02-10-RH03 - RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA CPTS - RENOUELEMENT.

Rapporteur : Christiane Babin

Vu le Code la Fonction Publique et notamment ses articles L.512-12 à L.512-15,

Dans le cadre de la politique de santé menée sur le territoire, un agent, assistant socio-éducatif du CIAS est mis à disposition auprès du CPTS (*Communauté Professionnelle Territoriale de Santé*) à raison de 40 % de son temps de travail pour une durée d'un an à compter du 13 mars 2026.

Les missions de l'agent seront les suivantes :

Mission 1 : Appui à la Gouvernance de la CPTS

- Gestion de l'annuaire
- Gestion et suivi des adhésions
- Participe à la veille réglementaire et législative

Mission 2 : Animer la vie associative de la CPTS

- Participe à la communication, aux activités de marketing, aux journées événementielles de la CPTS
- Participe aux réunions d'équipe
- Participe à la rédaction de documents (CR, réponse à appels d'offre, demande de financement, rapport d'activité annuel)

Mission 3 : Mettre en œuvre le projet de santé de la CPTS

- Suit l'avancée des projets pour être en mesure de répondre à des demandes simples
- Soutien coordinatrice dans la gestion des projets-actions (possibilité de co-animation de GT, Réunions ...)
- Appui sur la mission SAS, CPS (soutien administratif, suivi SAS...)
- Appui auprès de la coordinatrice MSP (réunion, action, projets...)

Une convention déterminera les conditions de mise en œuvre tant financières qu'organisationnelles.

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer la convention.

Décision du Conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.

I-3-2026-02-10-RF01 - RESSOURCES FINANCIÈRES - REMBOURSEMENT ANTICIPÉ PRÊT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.

Rapporteur : Christiane Babin

Vu les articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 mars 2014 transférant les emprunts contractés par la Communauté de Communes du Saint-Varentais pour la MARPA, le Village Retraite et l'EHPAD,

Vu le contrat de prêt n°1264768 contracté pour le financement de l'EHPAD du Grand Chêne,

Considérant que l'EHPAD a été vendu à la Maison de Retraite Le Grand Chêne,

Vu les conditions de remboursement anticipé du prêt 1264768 dont le gain pour la collectivité est estimé à 3 738,75 €,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver le remboursement anticipé du prêt 1264768 au 28 février pour un capital de 109 393,68 €,
- d'approuver le versement des frais suivants en date du 28 février :
 - Indemnité forfaitaire : 1 951,68 €
 - Intérêts courus/RA : 2 907,43 €
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir toutes les démarches en ce sens et signer toutes pièces nécessaires à ce remboursement.

Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.

III-2026-02-10-PE01 - PETITE ENFANCE - AGRÈMENTS MODULAIRES DES STRUCTURES.

Rapporteur : Valérie Guidal

Pour optimiser leur taux d'occupation, les gestionnaires peuvent appliquer un agrément modulé. Cet agrément permet de définir des périodes et des horaires pendant lesquels la capacité d'accueil est réduite.

Les agréments déterminés à l'ouverture des structures du pôle Amalthée doivent être revus en vue de l'ouverture en août prochain de la Très Grande Crèche en lieu et place du Jardin d'Enfants et de la Grande Crèche. Il convient par la même occasion de revoir l'agrément de la Micro-crèche.

Ceux-ci seront effectifs à l'ouverture de la Très Grande Crèche prévue au 1^{er} Août 2026.

	TRÈS GRANDE CRÈCHE	MICRO-CRÈCHE
Périodes Normales d'Activité	7h15-8h : 12 enfants 8h-9h : 45 enfants 9h-17h : 62 enfants 17h-18h : 40 enfants 18h-18h45 : 12 enfants	7h30-8h30 : 5 enfants 8h30-17h30 : 10 enfants 17h30-18h30 : 5 enfants
Mercredis Hors Vacances Scolaires	7h15-8h : 12 enfants 8h-9h : 35 enfants 9h-17h : 45 enfants 17h-18h : 35 enfants 18h-18h45 : 12 enfants	7h30-8h30 : 4 enfants 8h30-17h30 : 7 enfants 17h30-18h30 : 3 enfants
Vacances Scolaires	7h15-8h : 12 enfants 8h-9h : 30 enfants 9h-17h : 45 enfants 17h-18h : 25 enfants 18h-18h45 : 12 enfants	7h30-8h30 : 4 enfants 8h30-17h30 : 8 enfants 17h30-18h30 : 3 enfants

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver les agréments ci-dessus à compter du 1^{er} Août 2026,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir toutes les démarches en ce sens et signer toutes pièces nécessaires à ce remboursement.

Décision du Conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.

IV-2026-02-10-PS01 - PÔLE SENIORS - SAD - SAD - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE HAD DU CHNDS ET LE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DU CIAS.

Rapporteur : Christiane BABIN

La Circulaire n° DHOS/03/2006/506 du 1^{er} décembre 2006 relative à l'Hospitalisation à Domicile vise à « mieux définir le rôle spécifique de l'HAD et sa place dans le dispositif sanitaire, notamment en comparaison des autres services de santé à domicile, à clarifier son mode d'organisation et ses missions, ainsi qu'à préciser son apport en matière d'amélioration de la qualité de prise en charge des patients ».

Dans le cadre d'une continuité de prise en charge à domicile des patients, quel que soit le stade de la pathologie, une action coordonnée et structurée des services d'autonomie à domicile employant des auxiliaires de vie sociale, et du service d'HAD Nord 79 du CH NDS, doit créer la complémentarité nécessaire à des soins de qualité. Elle permet aussi de respecter les droits fondamentaux des malades souhaitant rester à leur domicile.

A cet effet, il convient d'établir une convention entre les 2 structures afin d'en préciser les modalités de collaboration prenant effet au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la convention jointe en annexe à compter du 1^{er} janvier 2025,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la séance est levée à 18h30.